

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

**Objet :** Convention de bénévolat dans le cadre du projet de Gaming les 18 et 19 octobre 2025 avec l'association française Speedcubing

N°2025/41

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération N° 2020-05-010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le service Loisir-Jeunesse de la commune d'Ensùès la Redonne organise les 18 et 19 octobre 2025 des tournois de Rubik's Cube dans le cadre du projet Gaming.

Considérant que l'Association Française de Speedcubing, 12 rue de la Morellerie, 49000 Angers, interviendra, à titre gracieux, pour mener les tournois.

Considérant qu'afin de valider cette collaboration, il convient de signer une convention de bénévolat.

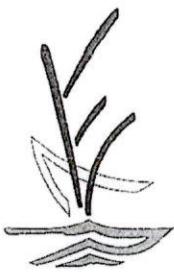
DECIDE

Article 1 : De signer la convention de bénévolat avec l'Association Speedcubing, 12 rue de la Morellerie, 49000 Angers.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 14 mai 2025

Le Maire  
Michèle ULLAO  

## Convention de bénévolat

Entre :

**La commune d'Ensues-la-Redonne**, représenté par son maire, Michel ILLAC, agissant en vertu de la délibération n°2020-01 du 9 juillet 2020.

domiciliée au 15 avenue du Général Monsabert, 13820 Ensues-la-Redonne.

Ci-après dénommée « le Service Loisirs-Jeunesse »,

**D'une part,**

Et :

**Monsieur Jules Desjardin**, en qualité de Président de l'Association Française de Speedcubing, 12 rue de la Morellerie, 49000 Angers

Ci-après dénommée « le Bénévole »,

**D'autre part,**

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

### Préambule

La commune d'Ensues la Redonne et le Bénévole ont pour objectif commun dans le cadre du « Projet Gaming », organisée par la Commune, d'organiser un tournoi de Rubik cube visant à promouvoir l'initiation au Rubik cube (ci-après dénommé « le Projet »).

Par la présente convention (ci-après « la Convention »), le Bénévole a décidé de participer à ce Projet.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les Parties ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La Convention a pour objet de définir :

- Les modalités du soutien apporté par le Bénévole à la commune pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessous.

TD

- Les modalités de soutien mises en œuvre par la commune pour permettre au Bénévole de réaliser le projet.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET DATES PRÉVUES POUR LA MANIFESTATION

### 2.1 – *Description*

Le Bénévole s'engage à assurer les différents tournois mis en place durant le week-end gaming prévu aux dates et horaires fixés à l'article suivant, à titre gracieux,

### 2.1 - *Dates*

Les tournois auront lieu le samedi 18 et dimanche 19 octobre 2025 de 10h à 18h.

### 2.2 - *Lieux*

Les activités auront lieu dans la salle du Cadran à Ensues-la-Redonne.

## ARTICLE 3 : APPORTS DE LA COMMUNE

### 3.1 – *Modalités de mise en œuvre*

La commune met gracieusement à disposition du Bénévole la salle du Cadran d'Ensues-la-Redonne pour la mise en place des tournois.

La commune met à disposition du Bénévole du matériel permettant l'installation du tournoi (tables, chaises, micro).

### 3.2 - *Communication*

La commune contribue à promouvoir l'organisation de ces tournois sur ses supports de communications, notamment au travers de publications sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville.

La commune autorise le Bénévole à évoquer son action dans sa propre communication institutionnelle, sur tous supports, et à permettre les inscriptions à ces tournois.

## ARTICLE 4 - SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la Ville : Madame LAHXE Sandrine, Responsable Service Loisirs-Jeunesse d'Ensues-la-Redonne, [sandrine.lahaxe@mairie-ensues.fr](mailto:sandrine.lahaxe@mairie-ensues.fr) ; 04.86.17.69.07

Pour le Bénévole : Monsieur Jules DESJARDIN, [jdesjardin@worldcubeassociation.org](mailto:jdesjardin@worldcubeassociation.org)

JD

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente.

## ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que la commune demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Bénévole pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la Convention. Le Bénévole s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété de la commune sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

## ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties (avenant).

## ARTICLE 8 – SUBROGATION

Aucune substitution de Partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

## ARTICLE 9 – RÉSILIATION

### *Abandon du Projet*

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

En cas d'annulation de l'action, pour toute raison, indépendante de la volonté des parties ou à l'initiative de la Commune, celles-ci ne seront redevables d'aucune indemnité ni pénalité.

## ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par la commune auprès du Bénévole du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénévole auprès de la commune du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

## ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents.

TD

## ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente Convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme des tournois, objets de la présente convention de bénévolat, organisés dans le cadre du projet « Gaming ».

Fait à Ensuès-la-Redonne, **en deux exemplaires**, le.....*16 MAI 2025*..

**Monsieur Jules DESJARDIN,**



**Monsieur Michel ILLAC,**



M. Le Maire d'Ensuès-la-Redonne

**MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bâtiment municipal (ALSH)

N°2025/81

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23-05-2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'association La Ronde des lutins a pour objet de regrouper des assistantes maternelles et que dans ce cadre elle souhaite organiser des ateliers d'éveil musical pour les enfants qu'elles accueillent, les lundis de 9h30 à 11h30,

Considérant que l'association L'Histoire des Loulous d'Ensùès a pour objet de regrouper des assistantes maternelles et que dans ce cadre elle souhaite organiser des ateliers d'éveil musical et de contes pour les enfants qu'elles accueillent, les mardis de 9h30 à 11h30,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place des deux conventions de mise à disposition du bâtiment municipal de l'ALSH à titre gracieux, les lundis et mardis de 9h30 à 11h30, durant les périodes scolaires uniquement,

**DECIDE**

Article 1 : De donner son accord à la conclusion de deux conventions de mise à disposition de la commune, à titre gracieux, avec :

- l'Association La Ronde des Lutins, 486 Chemin des Besquens 13820 Ensùès la Redonne, représentée par Mme Pions
- l'Association Les p'tits bouts d'Ensùès, 246 avenue du Vallon de Graffiane, 13820 Ensùès-la-Redonne, représentée par Mme Pierre

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 8 septembre 2025

Le Maire,

**Michel ILLAC**





## DES SALLES MUNICIPALES

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties permettant aux associations communales d'exercer leur activité par la location gratuite de locaux et de matériel. La convention ci-dessous a pour but d'établir les droits et les devoirs de chacun dans le respect du bien public.

### CONVENTION

**Entre :**

La Commune d'Ensuès la Redonne, représentée par son maire, Michel ILLAC habilité aux présentes en vertu d'une délibération n°2020-05-010 du 23 mai 2020, d'une part,

**Et :**

L'association L'histoire des Loulous: groupement d'assistantes maternelles, prise en la personne de

Mme ANDREO HILSELBERGER Vanessa, présidente de l'association L'histoire des loulous

#### I - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

##### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un bâtiment public à une association.

##### **Article 2 : Activités et capacité maximale**

L'association d'assistantes maternelles prévoit, en sa présence et sous sa surveillance, des activités avec un intervenant professionnel qualifié. Le nombre d'assistantes maternelles est limité à 10, le nombre d'enfant à 30. Les assistantes maternelles concernées doivent obligatoirement être domiciliées sur la commune d'Ensuès la Redonne

Les activités se dérouleront dans la salle des 3-5 ans, située à l'ALSH, chemin du stade, 13820 Ensuès-la-Redonne.

##### **Article 3 : Mise à disposition**

La Commune s'engage à mettre à disposition la salle sise Chemin du Stade, 13820 ENSUES LA REDONNE, des 3-5 ans pendant les périodes scolaires, à partir du lundi 29 septembre 2025 :

- les mardis de 9h30 à 11h30

Cette convention est consentie à titre précaire. La Commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation de lieux et de créneaux mis à disposition de l'association si le besoin du service s'en fait ressentir, ou à utiliser éventuellement pour ses propres besoins les espaces d'animation. Elle en informe l'association un mois au moins avant le déroulement prévu, sauf circonstances exceptionnelles.

Cette mise à disposition sera suspendue– de fait – durant toutes les vacances scolaires et en cas d'absences du personnel municipal du centre de loisirs.

**Article 1 : Usage des locaux**

1. L'association prendra les locaux dans leur état au moment de la signature de la présente convention, déclarant avoir entière connaissance des installations.
2. L'association ne pourra exercer dans les locaux que les activités prévues et liées par ses statuts, à la date de signature de la présente convention.
3. L'association a la charge du nettoyage et de la désinfection des installations après son passage (tables, chaises et banquettes). Elle s'engage à évacuer ses déchets.
4. L'association s'engage à n'utiliser que son propre matériel.

L'association s'engage à demander les autorisations nécessaires pour la prise de photos auprès des familles des enfants dont elle a la charge et à respecter ces autorisations. Seule l'association est responsable des prises de photos qu'elle réalise ou qui sont réalisées pendant le temps où elle occupe les locaux communaux. A ce titre, elle ne pourra tenir pour responsable la collectivité.

**Article 2 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclu *intuitu personae*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (Interdiction de prêter ou de sous-louer les lieux par exemple).

**Article 3 : Responsabilités et Obligations de l'association**

1. L'association s'engage à prendre soin des locaux ou domaine public. Toute dégradation de ces derniers ou du mobilier mis à disposition, provenant d'une négligence grave de l'association, ou d'un défaut d'utilisation ou d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. De même, toute utilisation du mobilier mis à disposition de l'association dans des conditions contraires à la réglementation, sera imputable à cette dernière.
2. L'association s'engage à faire respecter par ses membres et son personnel : le règlement intérieur des locaux, les règlements sanitaires, les réglementations nécessaires à l'accomplissement de ces activités ainsi que les termes de la présente convention.
3. Toute demande complémentaire aux créneaux réguliers attribués devra faire l'objet d'une demande écrite spécifique et devra être validée par la Directrice de la structure et faire l'objet d'un avenant.
4. L'association a la maîtrise du contenu pédagogique enseigné à ses membres ainsi que la maîtrise de son propre matériel.
5. L'association ne pourra apporter de modification à la destination des installations, ni de ses annexes sans accord écrit de la ville.
6. L'association peut disposer du mobilier présent dans les salles. Elle est responsable de son utilisation, de son état et de son rangement. Si elle constate une anomalie ou un problème, elle doit en informer la Municipalité.

7. Les salles municipales sont considérées par la loi comme des établissements recevant du public (ERP). Les ERP sont « *tous les bâtiments, locaux ou personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations payantes ou non* ». De ce fait, les associations sont soumises à un certain nombre de règles en matière de sécurité.
8. L'association s'engage à ne faire venir dans les locaux que les assistantes maternelles et les intervenants désignés en ayant pris le soin au préalable d'en informer la direction du Centre de Loisirs.
9. L'association s'engage à souscrire et fournir une semaine avant le début des activités et en cas de changement d'intervenant :
- une attestation d'assurance pour les personnes et les biens
  - le nom et les statuts des professionnels extérieurs qui pourraient intervenir pour les activités spécifiques, ainsi que leur assurance
10. L'association s'engage à indiquer tous les jours les noms et prénoms des assistantes maternelles et des enfants dont elles ont la charge sur la feuille d'émargement prévue à cet effet.

### III - CLAUSES GENERALES

#### Article 9 : Application de la convention

##### ① Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature et jusqu'au lundi 29 juin 2026, inclus.

Si l'une des deux parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie 3 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

##### ② Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans attendre l'expiration annuelle en cas de :

- L'inobservation par l'une des deux parties des obligations fixées par la présente convention
- Carence grave de l'association
- Utilisation des équipements mis à disposition à d'autres fins que celles définies ci-dessus
- Non présentation des documents indiqués ci-dessus

De plus, si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 10/09/2025  
La Représentante de l'Association,



Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 10/09/2025  
Le Maire de la Commune



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

**Objet :** Séjour hiver 2026 pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans

N°2025/96

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** Les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** La délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que la commune d'Ensues-la-Redonne met en place chaque année des séjours de loisirs en hiver et en été.

**Considérant** que les centres de loisirs enfants et adolescents proposent dans le cadre de ses activités des séjours à destination des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans.

DECIDE

**Article 1 :** De donner son accord à la conclusion d'une convention de séjour avec l'association Vacances Détente Sports Loisirs

**Article 2 :** Le séjour se déroulera du dimanche 15 au samedi 21 février 2026, sur le Centre Le Bredou.

**Article 3 :** Le montant total de la prestation est de 31 152€ TTC (dont 10% de TVA, soit 28 037€ HT)

**Article 4 :** La dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2026, article 6042.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 09 octobre 2025

M. le Maire

ILLAC Michel





## CONVENTION

Les soussignés :

**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
15 Avenue Général Monsabert  
13820 Ensuès-la-Redonne

Représentée par Monsieur le Maire: Michel ILLAC  
Tél : 04 42 44 88 88

Pour :

**Service enfance jeunesse**  
Mme Sandrine Lahaxe  
Mr Jean-David Wilms

Tél : 04 42 45 92 14 et 04 42 40 14 42  
Courriels : [jean-david.wilms@mairie-ensues.fr](mailto:jean-david.wilms@mairie-ensues.fr) / [sandrine.lahaxe@mairie-ensues.fr](mailto:sandrine.lahaxe@mairie-ensues.fr)

D'une part,

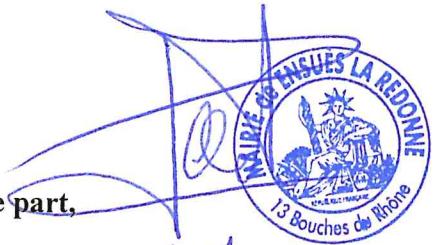
Et :

**L'ASSOCIATION VACANCES DETENTE SPORTS LOISIRS**  
Centre LE BRUDOU  
20 route de Saint Jean  
05260 SAINT JEAN SAINT NICOLAS

Tél. : 04 92 50 67 15  
Mail : [info@alpesdecouverte.com](mailto:info@alpesdecouverte.com)

Représentée par Madame Charlotte JUILLIARD

D'autre part,



ONT CONVENU CE QUI SUIT :

**V.D.S.L** s'engage à réserver le centre LE BRUDOU à Pont du Fossé pour SOIXANTE DEUX PERSONNES (50 enfants + 12 adultes) pour un séjour du 15 février (premier repas diner) au 21 février 2026 (après déjeuner).

**Pour les 06- 10 ans (25 enfants + 5 adultes)**

**Pour les 11-17 ans (25 jeunes + 6 adultes)**

**Le tarif a été fixé d'un commun accord à : 528 euros par personne et pour le séjour**

**Il sera accordé 1 gratuité par tranche de 20 participants payants soit 3 gratuités au total.**

**Ce tarif comprend :**

- l'hébergement en pension complète
- la location du matériel de skis et chaussures + casque pour le séjour

**programme pour les 6/10 ans (25+7 adultes) :**

**forfaits remontées mécaniques : 4 journées de ski sans assurance  
(avec pause le mercredi) sur la station d'Orcières 1850**

**4 vacations de 2h de cours ESF encadrées par 2 moniteurs (maxi 24 enfants)**

**une entrée à la piscine du palais omnisports d'Orcières**

**5 A/R en autocar pour se rendre à la station d'Orcières 1850**

**programme pour les 11/17 ans (25+5 adultes) :**

**forfaits remontées mécaniques : 5 jours sans assurance sur la station d'Orcières 1850**

**une entrée à la piscine du palais omnisports d'Orcières**

**5 A/R en autocar pour se rendre à la station d'Orcières 1850**

Les activités non consommées (choix volontaire du client conditions météorologiques inadéquates ou cas de force majeure) seront remplacées sous réserve de la disponibilité des prestataires et des conditions climatiques adaptées et ne pourront faire l'objet d'une demande de diminution de tarif du client. Le prix global forfaitaire restera inchangé.

**La Mairie d'Ensues-la-Redonne** s'engage à réserver au centre LE BRUDOU à Pont du Fossé, SOIXANTE DEUX PLACES (50 enfants + 12 adultes) pour un séjour du 15 février (premier repas diner) au 21 février 2026 (après déjeuner).

Toute annulation égale ou inférieure à CINQ POUR CENT de l'effectif prévu n'entraîne aucun dédit.

Toute annulation supérieure à CINQ POUR CENT de l'effectif prévu entraîne un dédit de CENT POUR CENT du prix du séjour multiplié par le nombre de participants manquants en tenant compte de l'effectif total de tous les séjours.

Tout séjour commencé est dû dans son intégralité.

Un état des lieux signé des deux parties sera dressé à l'arrivée et au départ du groupe.

En cas de détériorations occasionnées par les participants du séjour, tous les dégâts seront facturés à la Mairie d'Ensues-la-Redonne, ainsi que le matériel ou les objets manquants.

**Le paiement de ce séjour sera effectué de la manière suivante :**

- **20 % du montant total du séjour soit 6230.40 euros à la signature du présent contrat**
- **20 % du montant total du séjour soit 6230.40 euros avant le 01 décembre 2025**
- **20 % du montant total du séjour soit 6230.40 euros avant le 15 janvier 2026**
- **le solde sur présentation de facture à la fin du séjour**

En cas de retard de paiement supérieur à 30 jours, il a été prévu d'un commun accord qu'un intérêt fixé à 1% par mois de retard sera versé à l'Association VDSL.

Le non-respect de l'échéancier donne droit à l'association VDSL de résilier le présent contrat sans avoir à rembourser les sommes déjà versées par LA MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE ces sommes seront retenues à titre de dédit.  
En cas de contestation du présent contrat, seul le Tribunal de Gap sera compétent.

**Fait à Pont du Fossé, le 09 octobre 2025**

**Pour LA MAIRIE D'ENSUES-LA-REDONNE  
Lu et approuvé**

**Pour V.D.S.L  
Lu et approuvé**

*M. le Maire  
ILLAC Michel*



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

**Objet :** Séjour été 2026 pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans

N°2025/107

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

**Vu** Les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que la commune d'Ensues-la-Redonne met en place chaque année des séjours de loisirs en hiver et en été.

**Considérant** que les centres de loisirs enfants et adolescents proposent dans le cadre de ses activités des séjours à destination des enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans.

DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de séjour avec le Centre d'Activités de Pleine Nature-Fédération Française de Sports pour Tous.

**Article 2 :** Le séjour se déroulera du dimanche 12 au samedi 18 août 2026, sur le Centre d'Activités de Pleine Nature de St Enimie.

**Article 3 :** Le montant total de la prestation est de 19 999,04€ TTC (dont 10% de TVA, soit 17 999€ HT).

**Article 4 :** La dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2026, article 6042.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 23 octobre 2025

M. le Maire  
ILLAC Michel





**CONTRAT DE RESERVATION  
N° 9760-14014 - Compte :  
CENSUES3**

**Entre les soussignés :**

Le Centre d'Activités de Pleine Nature - Fédération Française Sports pour Tous  
Route de Florac - Sainte-Enimie - 48210 GORGES DU TARN CAUSSES  
représenté par Le Directeur Sylvain RIOLS

**Et :**

ENSUES LA REDONNE ALSH - -MAIRIE D ENSUES LA REDONNE - 15 AVENUE DU GENERAL MONTSABERT -13820 ENSUES LA REDONNE  
représenté par Monsieur Michel ILLAC ,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Prestations**

Ce contrat de réservation a pour objet un séjour pour un groupe de 61 personnes du 12/07/2026 au 18/07/2026.

L'heure d'arrivée est prévue à 16h00 et l'heure de départ à 14h00.

**Détail du séjour**

<i>Libellé produit</i>	<i>Nombre</i>	<i>Durée</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Montant TTC</i>
PENSION COMPLETE MARABOUT+ACT (Inclus 3 gratuités)	58	4	232	65,68	15 237,76 €
PENSION COMPLÈTE MARABOUT ACM (Inclus 3 gratuités)	58	2	116	39,58	4 591,28 €
Forfait séjour selon descriptif ci-dessous SUR LA BASE DE 50 ENFANTS + 11 ANIMS DONT 3 GRATUITES	58	6	58	2,50	145,00
FRAIS DE DOSSIERS			1	25,00	25,00
<b>Total séjour en Euro :</b>					<b>19 999,04</b>

**DESCRIPTIF DU SEJOUR**

Ce devis, pour 50 et 11, inclut

- l'hébergement en village de toiles sous marabouts (8 places) montés sur dalle d'hygiène, électricité en 24 Volts, avec lits, matelas, 1 drap housse sur le matelas, 1 couverture, **VOUS DEVEZ APPORTER DUVETS OU SACS DE COUCHAGE, OREILLERS, LAMPES DE POCHE ET PETIT SAC A DOS** - 2 blocs sanitaires avec, dans chacun, 5 douches, 8 WC, lavabos à proximité -
- la pension complète en self-service, restauration maison, vin compris, café non compris
- \* premier repas le **DINER** du jour d'arrivée
- \* dernier repas le **PETIT DEJEUNER** du jour de départ AVEC UN PR DEPART
- 4 ACT A DEFINIR
- FRAIS DE DOSSIER

## **Article 2 - Conditions de réservation et de paiement**

Votre réservation sera considérée comme confirmée à réception du présent contrat signé avec la mention "Bon pour accord" et après versement d'un acompte représentant 30 % du prix du séjour.

Bon pour accord à renvoyer avant le 20/11/2025.

Acompte à verser dans les 45 jours suivant la date du Bon pour accord.

Merci de libeller vos chèques à l'ordre de : FEDERATION FRANCAISE SPORTS POUR TOUS

IBAN : FR76 1027 8010 0100 0728 6912 655

BIC : CMCIFR2A

Veuillez indiquer votre numéro de réservation sur votre ordre de virement.

## **Proposition financière**

Acompte à la signature	5 848,00
Solde à la facture	14 151,04
<b>Total</b>	<b>19 999,04</b>

### **Article 3 - Modification ou résolution (annulation) totale ou partielle**

Toute modification ou annulation du séjour doit être effectuée par tout moyen écrit permettant au CAPN d'en accuser réception. Seule la date de réception de cet écrit par le CAPN sera prise en compte pour l'application des frais. Toute demande de modification ou d'annulation reçue un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ou après 17h00, ne sera prise en compte que le premier jour ouvré suivant.

On entend par annulation totale la renonciation à un séjour, intervenue après la signature du contrat sans réservation simultanée et d'un montant équivalent, pour un nouveau séjour durant la même année civile.

On entend par annulation partielle toute modification intervenue après la signature du contrat portant sur la diminution du nombre de participants, la diminution de la durée du séjour, la suppression de certaines prestations, la modification des dates de séjour pour une même prestation et toute modification entraînant une baisse du montant du séjour.

Toute annulation totale ou partielle entraîne les frais suivants :

- plus de 90 jours avant la date du début du séjour : les frais de dossiers soit 25 euros.
- entre 90 jours et 31 jours : 30 % du montant de la réservation annulée
- entre 30 jours et 3 jours : 50 % du montant de la réservation annulée
- moins de 3 jours avant la date du début du séjour ou en cas de non-présentation : 100 % du montant de la réservation annulée.

**Calcul des frais d'annulation :** Le calcul des frais d'annulation s'effectue sur le montant total du séjour incluant toutes prestations hors taxe de séjour. Les frais d'annulation sont exigibles intégralement et immédiatement. La cotisation optionnelle à l'assurance « annulation », du fait de sa spécificité, reste acquise, quels que soient les motifs ou l'ampleur de l'annulation.

**Modification du nombre de participants :** En cas de désistement partiel plus de 30 jours avant la date de début du séjour, dans la limite de 10% de l'effectif mentionné au contrat de réservation, aucune somme ne sera retenue. En cas d'annulation partielle au-delà de 10% de l'effectif mentionné au contrat de réservation ou en cas d'annulation dans un délai inférieur à 30 jours avant la date de début du séjour, les pénalités ci-dessus s'appliqueront. Tout augmentation d'effectif devra être entendue au préalable avec le CAPN.

**Non-présentation à l'arrivée ou interruption de séjour :** Une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé équivaut à une annulation par le client pour la période de séjour non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif. Si l'arrivée du groupe se fait en dehors des heures d'ouverture du restaurant, et que la prestation était réservée, le CAPN se réserve le droit de ne pas servir les repas réservés, sans que le client puisse prétendre à la non-facturation de ceux-ci.

#### **Annulation totale**

Dans le cas d'une annulation totale de séjour consécutive à une instruction, un décret, une directive émanant d'une institution d'état, aucune pénalité ne sera appliquée, quelque soit la date d'annulation. L'intégralité des sommes versées sera remboursée. Les décisions administratives d'interdiction de voyager suite à un attentat, état d'urgence, épidémie ou catastrophe naturelle devront être considérées comme causes d'annulation couvertes par la garantie.

Pour les dispositions complémentaires, se reporter aux conditions générales de vente annexées au contrat.

### **Article 4 - Adhésion**

Si vous pratiquez des activités, votre accueil implique obligatoirement une adhésion auprès de notre association. Le montant est inclus dans le prix du séjour.

La déclaration de séjour aux autorités compétentes est à la charge de l'organisateur.

## Article 5 - Utilisation du matériel

Les dégâts occasionnés par les membres du groupe seront consignés sur une liste établie par le Directeur du centre et approuvée par le Responsable du groupe qui s'acquittera de la facture présentée.

Les deux parties s'engagent à observer et à accepter les conditions générales de vente annexées au présent contrat de réservation.

Fait en deux exemplaires à retourner signés et dans les conditions prévues à l'article 2.

Pour ENSUES LA REDONNE ALSH

Le 23/10/2025

Nom :

Signature précédée de la mention "Bon pour accord" :

M. le Maire  
ILUAC Michel



Pour Le Centre d'Activités de Pleine Nature - Fédération Française Sports pour Tous  
Le Directeur Sylvain RIOLS

